

AR Prefecture017-200043479-20240516-2024_05_05-DE
Reçu le 21/05/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION**Séance du 16 mai 2024
DÉLIBÉRATION n° 2024-05-05**DEMANDE DE SUBVENTION DU SECOURS CATHOLIQUE POUR L'ANNEE 2024**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 16 mai à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BRUNIER.
En exercice	Présents	Votants	
29	18	21 (dont 3 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Philippe BODET (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE), Serge AUGER, Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Chrystèle BOURGEAIS, Jacky BRILLOUET (a reçu pouvoir de Chantal DARNEL), Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN, Georges TOURENC.			
Absents / excusés :			
Jean GORIOUX (excusé), Evelyne BAUDOIN (excusée), Pascale BERTEAU (excusée), Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Steve GABET (excusé), Martine LLEU (excusée).			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :			Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
Madame Marie-France MORANT			
Convocation envoyée le :			Télétransmission en préfecture le :
07 mai 2024			N° : 017-200043479-20240516-2024_05_05-DE
			Date de publication sur le site Internet :
			23.05.2024

DEMANDE DE SUBVENTION DU SECOURS CATHOLIQUE POUR L'ANNEE 2024

Vu la délibération **2024-02-03** portant sur le débat d'orientation budgétaire 2024 du CIAS,
Vu la délibération **2024-02-10** concernant le vote du budget primitif 2024 du CIAS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-569 bis portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la définition de l'intérêt communautaire tel qu'annexé à la délibération n° 2015-12-05 de la Communauté de Communes Aunis Sud, qui prévoit que le CIAS peut apporter son « soutien aux associations à caractère social ayant leur siège social et/ou intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud et pour ses habitants, dans les domaines de l'aide alimentaire, la lutte contre la précarité, le logement et l'hébergement d'urgence ».

Considérant la demande de subvention de fonctionnement de la Délégation Départementale du Secours Catholique de la Charente-Maritime, d'un montant de **3 000 €**, pour le secteur Surgères/Aigrefeuille.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle que la Délégation Départementale s'engage à affecter la subvention qui sera versée par le CIAS Aunis Sud au secteur de Surgères-Aigrefeuille.

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, rappelle également que le Secours Catholique est un acteur important dans la lutte contre l'exclusion et la pauvreté et un partenaire du CIAS.

L'association poursuit ses activités sur notre territoire, à savoir :

- o L'accueil-accompagnement
- o Café casette
- o L'accompagnement scolaire à domicile
- o Atelier apprentissage de la langue française
- o La boutique solidaire vêtements et la boutique solidaire meubles
- o La coiffure solidaire
- o Ainsi qu'un certain nombre d'évènements (forum déballages, etc.)

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, apporte des précisions sur l'activité de l'association en 2023.

Les bénévoles du Secours Catholique ont effectué 86 permanences d'accueil qui a conduit recevoir près de 108 ménages en entretien, soit apporter une aide directe auprès de 530 personnes.

Près de 5 208 € ont été accordés, essentiellement pour des aides liées à l'alimentaire et le transport. Les autres aides accordées ont concerné le paiement de factures d'énergie et centre de loisirs.

Pour les demandes supérieures à 100 €, la Commission des Aides de la Délégation a également attribué des aides pour le paiement de factures d'énergie, loyer, réparations véhicules, train, pour un coût total de 5 943 €.

En matière de recettes, l'antenne Surgères/Aigrefeuille du Secours Catholique prévoit notamment une subvention du Secours Catholique National, des recettes liées aux manifestations ainsi que des participations d'activités, outre la subvention de fonctionnement de 3 000 € sollicitée auprès du CIAS.

AR Prefecture

017-200043479-20240516-2024_05_05-DE
Reçu le 21/05/2024

En matière de charges, le budget 2024 prévoit des frais de fonctionnement du secteur Aigrefeuille/Surgères d'un montant de 63 362 €. Ces charges correspondent essentiellement à la location et charges des locaux ainsi qu'à l'attribution d'aides financières au public en difficultés.

Au regard de ce bilan, **Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, propose donc que le CIAS poursuive son soutien auprès de cette association en lui accordant une subvention de 3 000 €.

Ces explications entendues, **Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à la Délégation Départementale du Secours Catholique de la Charente-Maritime, au titre de l'année 2024,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 16 mai 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance

Marie-France MORANT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20240516-2024_05_05-DE
Reçu le 21/05/2024